



Mairie
Le Relais de Poste - Le Pâquier
71240 LAIVES
Téléphone : 03 85 44 91 29
Email : mairielaives@free.fr

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 14 novembre à 19 h 00
Mairie - Salle de Réception

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de Laives (Saône-et-Loire), légalement convoqué le 07 novembre 2022 s'est réuni à salle de réception de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Claude BECOUSSE

Etaient présents : Mmes et Ms Jean-Claude BECOUSSE, Martine GRANDJEAN, Jean-Claude ADAM, Virginie PROST, Grégory FLATTOT, Joël GAUTHERON, Marie-Claude LAFARGE, Adrien DEVAUX, Jocelyne CHATRON, Antoine LOUDOT, Catherine BLANC-BEAUREGARD, Philippe DURIAUX,

Absentes : Vanessa SAINT-ARROMAN et Christelle THERVILLE

Secrétaire de séance : Grégory FLATTOT

ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 ;
- 2 - Avenant convention transmission des actes ;
- 3 - Réfection de la toiture du bâtiment de l'école
 - Choix de l'entreprise ;
 - Demande de subventions Etat et Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;
- 4 - Aménagement du Centre bourg
 - Point sur les travaux et le financement ;
- 5 - Travaux cimetière
 - Point sur travaux en cours et futurs ;
 - Inscription budgétaire ;
- 6 - Stade
 - Travaux et inscription budgétaire ;
- 7 - Travaux Route de Nanton
 - Point sur travaux de finition et sur financement final ;
- 8 - Lacs
 - Titre de recette pour participation Sacem ;
 - Point sur prévision 2023 ;
- 9 - ONF
 - Tarification affouages et têtes de chênes ;
 - Titre de recette à émettre sur coupe supplémentaire ;
 - Information sur espace classé ;
- 10 - Eglise romane St-Martin
 - Point sur travaux tranches 2 et 3 ;
- 11 - Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »
 - Adoption rapport CLETC ;
 - Répartition taxe d'aménagement ;
 - Point sur PLUi et travaux en cours ;
- 12 - Chasse
 - Attribution subvention ;
- 13 - restauration Lavoir Varriaux
 - Participation Laives Patrimoine ;

- 14 - Location salle de réception
 - Ristourne sur location ;
 - 15 - Révision loyers salle de musique et yoga
 - 16 - Antenne SFR
 - Point sur avancée des travaux ;
 - 17 - Décisions modificatives de fin d'année
 - 18 - Urbanisme
 - 19 - Questions diverses
-

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 (délibération n°68/2022)

Monsieur le Maire rappelle les questions à l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022. Il demande si ce dernier appelle des observations. A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022 est adopté sans observation.

2 - Avenant convention pour la transmission des actes (délibération n°69/2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signé le 06 janvier 2021. L'avenant proposé a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes : pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2Low. Celui-ci ayant fait l'objet d'une homologation le 22 janvier 2007 par le Ministère de l'Intérieur. La Société ADULLACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 11 octobre 2022 par le biais de la Société COSOLUCE désignée « opérateur de mutualisation » dont le siège est situé à PAU (64000). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : approuve ce nouveau dispositif de télétransmission des actes par voie électronique et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

3 - Réfection de la toiture du bâtiment des écoles

a) Choix de l'entreprise (délibération n°70/2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil notre souhait de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment de nos écoles abritant également la garderie périscolaire et notre bibliothèque municipale sis rue du Centre. Dans le cadre de cette restauration il a été pris contact avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. A ce titre, la déclaration préalable a été déposée selon ses recommandations. Il convenait de lancer la consultation d'entreprises pour réaliser ces travaux, sachant que ceux-ci devraient être entrepris impérativement lors des vacances scolaires de l'été 2023. Trois entreprises ont été consultées et seulement deux propositions nous sont revenues. Après analyse, il ressort que celle de l'entreprise Laurent Malatier est la mieux disante moyennant un coût de prestation de 76 408.63 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désireux de procéder à la restauration de cette toiture, retient l'entreprise Malatier moyennant le coût ci-dessus mentionné et charge Monsieur le Maire de passer commande en signant le devis correspondant.

b) Demande de subvention Etat et Département de Saône-et-Loire (délibération n°71/2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil son souhait de procéder à la restauration de la toiture du bâtiment de nos écoles abritant également la garderie périscolaire et notre bibliothèque municipale. Il souligne que l'entreprise Laurent Malatier a été retenue pour cette opération pour la somme de 76 408.63 € HT. Il apporte la précision que nous pouvons solliciter l'aide de co-financeurs pour parfaire le financement de cette opération, à savoir : l'Etat au titre de la DETR et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire dans le cadre de l'Appel à Projets 2023. Plus précisément, il propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant HT et du Département au titre des AAP 2023 (fiche 1.11 rénovation bâtiments nécessaires au maintien des services à la population) à hauteur de 25 %. Pour information, le règlement de cet AAP Départemental sera soumis au vote lors de l'Assemblée Départementale du 18 novembre 2022. Sachant que les demandes de subventions à ce titre doivent être adressées au plus tard au Département le 31 décembre 2022 et que nous n'aurons pas de Conseil Municipal avant cette fin d'année, il est proposé de délibérer dès à présent pour cette dite demande. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : souhaite la réalisation de cette restauration de toiture ; sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil

Département de Saône-et-Loire au titre des AAP 2023 ; autorise Monsieur le Maire à mener toutes les opérations nécessaires pour l'octroi de ces subventions et de signer tout acte s'y rapportant.

4 - Aménagement Centre bourg - point sur les travaux et le financement

Monsieur Jean-Claude ADAM et Monsieur le Maire font un point sur l'avancée des travaux. Malgré des ajustements de dernière minute, cette opération se déroule relativement bien. Le calendrier prévoyant un achèvement de travaux à la mi-décembre devrait être respecté. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au-delà des subventions accordées par l'Etat au titre de la DETR et du Département au titre des AAP 2022, la Région nous a notifiés l'octroi d'une subvention à hauteur de 37 196 €. Compte-tenu du fait que l'estimatif de cette opération s'élève à 185 000 € HT et que le total des subventions obtenues s'élève à la somme de 143 088 € le pourcentage de co-financement s'élève à ce jour à 77.34 %

5 - Travaux cimetière- Point sur les travaux en cours et futurs (délibération 72/2022)

Monsieur Jean-Claude ADAM et Monsieur le Maire font un point sur les travaux menés sur le cimetière et plus précisément sur l'engazonnement partiel. Monsieur le Maire souligne et remercie les employés communaux encadrés par Monsieur Jean-Claude ADAM pour ces travaux d'engazonnement et également pour l'embellissement du carré militaire. Au-delà de la mise en place du portail qui interviendra d'ici quelques semaines, la question est posée pour l'aménagement d'un nouvel ossuaire et la réalisation par nos services d'un aménagement d'allées bordées. Concernant la mise en place du nouvel ossuaire deux devis ont été demandés. Il ressort que celui de l'entreprise GUILLON est le mieux disant, moyennant un coût de prestation de 2 483.33 € HT, soit 2 980 € TTC. Après débat, il ressort que le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite la réalisation d'un nouvel ossuaire et retient à ce titre le devis de l'entreprise GUILLON pour la somme ci-dessus visée et charge Monsieur le Maire de passer commande. Concernant les aménagements des allées, le Conseil approuve à l'unanimité et charge également Monsieur le Maire de passer commande des matériaux utiles à cette réalisation. Afin de pouvoir financer ces opérations et en raison d'un manque de crédits inscrits au BP 2022, Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 10 000 € prélevée sur notre excédent de vente de bois c/7022 au c/2116 Travaux cimetière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte cette décision modificative comme décrite ci-dessus

6 - Stade - travaux et inscription budgétaire (délibération 73/2022)

Monsieur Jean-Claude ADAM et Monsieur le Maire rappellent le souhait du Conseil Municipal de pouvoir mettre en place un nouvel éclairage du stade dans le but de faire des économies d'énergie et de rendre plus opérant notre système actuel totalement obsolète. Le concept portera sur des éclairages led. Afin de mener à bien cette opération, deux entreprises ont été contactées l'une pour le génie civil en l'occurrence l'entreprise Lambert Franck pour un coût de prestation de 9 046 € HT et l'autre pour le volet électrique pour la fourniture des équipements et la mise en service. L'entreprise retenue pour cette opération est la SARL Pourette pour un coût de prestation de 17 182.32 € HT. L'opération globale étant portée ainsi à la somme de 26 228.32 € HT. En raison des nouveaux soutiens de l'Etat pouvant intervenir sur ce volet environnemental, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide à hauteur de 30 % du montant HT, soit la somme de 7 868.50 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, souhaite la réalisation de ces travaux pouvant intervenir dès cet hiver ; autorise Monsieur le Maire à passer commande ; dit que cette dépense sera inscrite au BP 2023 en section d'investissement et sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 30 % du montant HT pour parfaire ce financement et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches en ce sens ; il autorise également Monsieur le Maire à engager une partie des crédits du Chapitre 21 de l'année 2022 se montant à la somme de 150 977 €, montant autorisé avant vote du BP 2023 au chapitre 21 : 31 500 €. Le Conseil Municipal accepte donc l'engagement de ces crédits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire de liquider, de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris et ce avant le vote du BP 2023

7 - Travaux Route de Nanton - point sur les travaux de finition et financement final

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la subvention sollicitée pour cette opération au titre des amendes de police 2022 la somme de 13 464 € nous a été accordée. Ainsi, cette opération d'un montant de 46 012.71 € HT a été subventionnée à hauteur de 29.26 %, laissant à notre charge un autofinancement de 32 548 € sur le HT.

Monsieur Jean-Claude ADAM informe le Conseil que les travaux de végétalisation sont en cours d'achèvement sur ce site, malgré un sol peu propice à certaines plantations.

8 - Lacs

a) Titre de recette pour participation SACEM (délibération 74/2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la fête de la musique de cet été 2022 et les animations organisées à cette occasion. Il indique que la Commune s'est acquittée d'une somme auprès de la SACEM concernant les animations musicales et entre autres celle ayant été commandée par le Restaurant le Bout du Monde. Il convient donc d'émettre un titre de recette de la somme de 52.25 € afin que soit remboursée à la Commune la somme incombant à l'animation du Restaurant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le remboursement de la somme de 52.25 € de la part du Restaurant le Bout du Monde et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette.

b) Point sur prévision 2023

Les travaux porteront essentiellement sur la réfection de voirie située entre le lac du Bois du Roy (lac N°3) et la voie communale menant à Beaumont-sur-Grosne.

c) Matériel Sonorisation plage

Monsieur le maire rappelle au Conseil la nécessité de se doter d'un nouvel équipement de sonorisation utilisé par les maîtres-nageurs lors de la saison estivale. Un devis de l'entreprise Dilatech moyennant un montant de 1 945.17 € HT, soit 2 334.20 € TTC nous est présenté. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : souhaite passer commande à cette entreprise ; charge Monsieur le Maire de signer le devis correspondant et dit que cette dépense sera inscrite sur le BP 2023 en section d'investissement.

9 - ONF

a) Tarifification affouages et têtes de chênes (délibération 75/2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la tarification des affouages. Il est proposé de fixer la tarification et de vendre : 10 € le moule pour les coupes 23 et 24 en Varanges et 12 € le moule pour les parcelles 7, 8 et 9. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette tarification d'affouages.

b) Titre de recette à émettre sur coupe supplémentaire (délibération 76/2022)

Dans le cadre de l'opération affouages et coupes de têtes de chênes et frênes, un preneur a coupé plus de ce qui lui était attribué. Cela a été contrôlé par les membres de l'équipe de la Commission des bois. Il ressort qu'après compromis 24 moules supplémentaires devront être facturés à cette personne. En raison d'un prix de 12 € le moule, la somme de 288 € devra être facturée. Afin de faciliter le paiement par cette personne, Monsieur le Maire propose d'émettre deux titres de recette de 244 € chacun. Le premier avec effet immédiat et le second dans six mois soit en mai 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire d'aviser la personne intéressée et d'émettre les titres de recettes correspondants

c) Information sur espace classé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du bois jouxtant notre parcours santé aux lacs fera l'objet d'un espace protégé en raison de la présence de milans noirs sur un temps donné. Cela est relatif à un dortoir pour les milans noirs en période de migration pré-nuptiale. Il s'agit là du plus gros rassemblement identifié en France. Cela a été accepté lors du Comité Départemental sur la stratégie nationale des aires protégées. Une nouvelle réunion aura lieu très prochainement avec la DDT en charge de ce dossier et des arrêtés tant bien préfectoraux, que municipaux seront pris à cet égard.

10 - Travaux église romane St-Martin - Point sur travaux tranches 2 et 3 (délibération 77/2022)

Monsieur le Maire fait un rappel sur les travaux de l'église romane St-Martin et plus particulièrement sur les tranches 2 et 3. Il indique que la tranche 2 est entièrement terminée et les entreprises réglées. Quant à la tranche 3, celle-ci est en cours et se déroule selon le calendrier établi.

Concernant justement cette tranche qui prévoit le lot « vitraux », qui, selon la fiche financière établie par notre architecte faisait ressortir un prévisionnel pour ce lot à hauteur de 61 425 € HT. La prestation sera assurée par l'entreprise désignée par Monsieur l'Architecte des bâtiments historiques. Il s'agit de la Manufacture Vincent PETIT de Troyes (Aube) qui interviendra pour un montant de 59 940 € HT, soit 71 928 € TTC.

D'autre part, pour revenir sur la tranche 2 et les avenants qui avaient été rédigés par l'architecte, il convient de reprendre ceux-ci et par voie de conséquence la délibération n°55/2022. Ceci n'a aucune incidence dans le montant de l'avenant, ni dans le nouveau montant du marché. Il est tout simplement difficile pour la Trésorerie de procéder au paiement avec une pièce comptable mal rédigée, ce qui peut conduire au rejet des derniers mandats à régler pour les lots 3 et 1 objet des avenants.

La délibération en question sera donc reprise de la façon suivante : Monsieur le Maire rappelle au Conseil

Municipal que les travaux de restauration de l'église Romane St-Martin suivent leur cours. La tranche optionnelle n°1 est en cours d'achèvement et la tranche optionnelle n°2 s'achèvera en 2023.

A ce jour, nous devons nous prononcer sur deux avenants de plus-values rendus nécessaires au regard de travaux supplémentaires impérieux.

- Le premier avenant de plus-value n°1 concerne le lot n°3 « Serrurerie/menuiserie » de la tranche optionnelle n°1 (tranche 2) en raison de problèmes d'infiltration et d'humidité importants. Celui-ci s'élève à la somme de 4 550 € HT portant ainsi le marché initial global (tranche ferme, tranches optionnelles 1 et 2) de l'entreprise « La Ferronnerie de l'Abbaye » de 26 900 € HT à la somme de 31 450 € HT

- Le second avenant de plus-value n°1 concerne le lot n°1 « Maçonnerie » de la tranche conditionnelle n°2 (tranche 3) détenu par l'entrepris HORY-MARÇAIS. Les travaux visés par cet avenant portent essentiellement sur des changements de pierres sur les contreforts, de démontage de cheminée et de reprise en laves sur toiture. Ces opérations représentent un coût de 8 722.21 € HT, portant ainsi le marché initial global (tranche ferme, tranches optionnelles 1 et 2) de l'entreprise HORY-MARÇAIS de 560 733.11 € HT à la somme de 569 455.35 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte la réalisation de ces travaux et par voie de conséquence les avenants ainsi présentés et autorise Monsieur le Maire à les signer.

11 - Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

a) Adoption du rapport de la CLETC (délibération 78/2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : Vu la délibération de la Communauté de Commune Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à l'adoption du régime fiscal de la TPU ; Vu la délibération de la Communauté de Commune Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ; Vu le rapport établi par ladite commission en date du 22 septembre 2022 et transmis à la Commune ; conformément à l'article 1609 nonies C-IV du CGI fixant les modalités de composition de la CLETC et les conditions de majorité requise pour l'adoption des évaluations fixées au sein du rapport de la CLETC ; il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport soumis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de septembre 2022 de la CLETC annexé à la présente délibération.

b) Répartition de la taxe d'aménagement (délibération 79/2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°60/2022 du 05 septembre 2022 instituant la taxe d'aménagement à hauteur de 5 % sur l'ensemble du territoire communal. Il informe les Conseillers que la taxe d'aménagement a fait l'objet d'une réforme du fait de l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Lorsque la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences communautaires sur le territoire des communes. Des délibérations concordantes doivent être prises avant le 31 décembre 2022 pour des effets en 2023.

Il fait part des débats qui ont eu lieu lors des Conférences des Maires à propos de la réforme de la taxe d'aménagement. Afin de répondre aux obligations de la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, qui exerce notamment la compétence Assainissement sur l'ensemble des communes membres.

Il présente le projet de convention à signer avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331-2,

Vu la délibération n° 60/2022 du 05 septembre 2022 instituant la taxe d'aménagement à hauteur de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que tout ou partie de la taxe perçue par la commune doit être reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant les débats lors des Conférences des Maires des 22 septembre et 7 novembre 2022,

Considérant la charge des équipements publics relevant de l'EPCI, notamment les charges liées à l'exercice de la compétence Assainissement sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,

Considérant le projet de convention destinée à fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le reversement à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne de 15 % du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune sur l'ensemble de son territoire à partir du 1er janvier 2023.

Approuve le projet de convention de reversement à passer avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Inscrit les crédits nécessaires au compte de dépenses 10226 « Taxe d'aménagement » du budget principal 2024 et suivants.

c) Point sur le PLUi et travaux en cours

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la réunion du conseil communautaire du 19 octobre 2022, l'arrêt-projet du PLUi a été approuvé au même titre que le périmètre délimité des abords (PDA) de notre Commune (secteur ABF). Le dossier PLUi a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées. Lors du 1^{er} trimestre 2023 les Commissaires enquêteurs désignés seront là pour recevoir les doléances des administrés. Les dates et lieux de permanence seront largement communiqués. Sauf imprévu ce PLUi sera fonctionnel en novembre 2023.

Monsieur le Maire informe que les travaux de zone d'activité Echo-parc sont en cours d'achèvement. L'ensemble des parcelles a été commercialisé. Nous sommes dans l'attente de l'ouverture de plis pour le bâtiment administratif qui sera le siège futur de l'intercommunalité

12 - Chasse - attribution d'une subvention (délibération 80/2022)

Lors du vote du BP 2022, il n'a pas été voté de subvention pour la société de Chasse. Pour autant, en raison d'une demande de notre part à cette société de modifier son plan de chasse afin d'affiner la gestion des chevreuils sur nos nouvelles plantations sur certaines parcelles de nos bois, il est proposé de leur octroyer une subvention de 150 € permettant le cas échéant à financer au moins un nouveau bracelet auprès de la Fédération. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention à la société de Chasse pour un montant de 150 €.

13 - Restauration du Lavoir Varriaux - Participation financière de l'Association Laives Patrimoine (délibération 81/2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de reprise des joints et du nettoyage du dallage du Lavoir Varriaux, l'Association Laives Patrimoine souhaite participer financièrement à ce projet. L'entreprise Malatier Laurent est intervenue à notre demande pour un coût de 6 005 € HT soit 7 206 € TTC. Cette facture du 29 septembre 2022 a été réglée à l'entreprise par mandat en date du 04 octobre 2022. L'Association Laives Patrimoine souhaite participer à hauteur de 6 280.99 € par le biais d'un don à la Commune. Il est précisé que pour tout don supérieur à 500 €, une délibération nominative avec mention du donneur et de l'objet du don est nécessaire pour le versement de tout legs. Il est donc proposé de recevoir un don de 6 280.99 € de la part de l'Association Laives Patrimoine pour les travaux sur le Lavoir Varriaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le versement de ce don de 6 280.99 € de la part de l'Association Laives Patrimoine pour les travaux du Lavoir Varriaux et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette en conséquence.

14 - Location salle de réception - ristourne accordée (délibération 82/2022)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par la personne qui a loué la salle de réception à l'occasion d'un baptême le week-end du 22 et 23 octobre 2022, qui s'est plaint d'un manque de netteté du lave-vaisselle. Il propose au Conseil Municipal d'appliquer à ces locataires une petite ristourne d'un montant de 30 € sur la location de ce week-end. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette ristourne de 30 € et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette y afférant.

15 - Révision de loyer

a) Salle de musique de l'ancien local couture (délibération 83/2022)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Antoine RODOT qui utilise le local de l'ancienne couturière pour dispenser des cours de musique. La problématique des factures d'énergie qui augmentent a donc été évoquée et Monsieur RODOT est tout à fait d'accord pour une

augmentation de son loyer passant ainsi de 110 € à 130 € mensuels. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte ce nouveau montant de location du local musique passant ainsi de 110 € à 130 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ; autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

b) Salle pour la pratique du Yoga (délibération 84/2022)

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Martine GRANDJEAN Adjointe qui indique avoir rencontré Madame Yolande BOUCHERON professeure de Yoga qui utilise une salle communale pour dispenser ses cours. Elle lui a fait part d'un nombre d'inscriptions en baisse et envisage donc de réduire le temps de location de la salle. Il est proposé de passer son loyer de 110 € à 90 € mensuels. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de baisser le loyer passant ainsi de 110 € à 90 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

16 - Antenne SFR - point sur avancée des travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous sommes toujours dans l'attente d'une approche environnementale afin de statuer. Nous n'avons rien reçu à ce jour et nous ne pouvons nous prononcer sur la faisabilité de ce projet.

17 - Urbanisme

Monsieur Grégory FLATTOT Adjoint présente au Conseil Municipal les demandes d'urbanisme étudiées au cours de la dernière réunion de la Commission :

DP07124922E0018 - Montagne St-Bonnet - pose de seize panneaux photovoltaïques ;

DP07124922E0017 - Rue du Quart Bressan - pose de quatorze panneaux photovoltaïques ;

CU07124922E0068 - Route de Nanton - Cu opérationnel pour construction d'une maison individuelle ;

DP07124922E0016 - Rue du Centre - Réfection de la toiture des écoles

18 - Remboursement facture site internet

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme Martine GRANDJEAN Adjointe s'est acquittée d'une facture pour le renouvellement de la maintenance du site internet de la Commune. Cette avance a été nécessaire du fait que le fournisseur n'accepte pas de paiement par virement administratif. Une solution sera trouvée pour éviter ce genre de problème. Une possibilité existe qui consiste à modifier le compte de ce site en passant par un compte professionnel, sachant que cette possibilité peut induire un prix supérieur au montant actuellement réglé. Madame Martine GRANDJEAN prendra attache avec le fournisseur. En tout état de cause, il faut dès à présent rembourser Mme Martine GRANDJEAN pour la somme de 351.84 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte le remboursement de la somme de 351.84 € à Mme Martine GRANDJEAN et autorise Monsieur le Maire à mandater ladite somme.

19 - Questions diverses

- Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint rappelle au Conseil les travaux d'isolation par la pose d'un faux plafond dans la salle d'évolution de l'école, ainsi que la reprise de l'éclairage. Les travaux sont terminés et nous pouvons dès à présent constater le bien fondé de ces travaux en matière d'énergie et de bien être avec la réduction du volume à chauffer.

- Monsieur Grégory FLATTOT Adjoint communique au Conseil la date des prochaines illuminations qui auront lieu le samedi 10 décembre 2022. Il indique que toutes les associations seront présentes. Un petit crédit est accordé pour l'achat de lumineux.

Concernant octobre rose et la remise de chèque, la réception aura lieu jeudi 18 novembre 2022 à la salle de réception.

- Madame Martine GRANDJEAN Adjointe communique le montant d'une formation pour le personnel des ateliers. Une nouvelle demande sera faite, car celle reçue ne correspond pas au besoin.

- Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint demande si les crédits concernant l'empoissonnement au lac seront reconduits en 2023. Il lui est répondu que ces crédits seront effectivement reconduits dans les mêmes proportions.

- Madame Virginie PROST informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu avec les partenaires du site (restaurant, camping, Pédalos et Aqua fun Park). Tous sont très satisfaits de la saison. Il n'y a pas eu de dégradation. Le souhait a été émis pour que la Commune mette en place une page Google sur internet dédiée au site des lacs de Laives où figureraient toutes les informations recentrant les différents appels téléphoniques.

Nous avons échangé sur une éventuelle surveillance commune du site pour assurer la sécurité peut être plutôt la nuit ou jour et nuit. Une réflexion est à l'étude.

Une demande a été faite pour un container de tri supplémentaire entre les Lacs 2 et 3.

Une réflexion à mener concernant le bateau du poste de secours pour faciliter le relevage de victime

Un point a été fait sur l'engazonnement suite à l'élargissement de la plage et les investissements à venir (route qui relie Beaumont)

Rappel de l'étude d'une Startup qui étudie comment gérer, améliorer et maintenir la qualité des eaux, et les entretiens divers des bâtiments

Il a été évoqué la création de barge pour les feux d'artifice à venir.

La séance est levée à 21h10

Le Maire,

Jean-Claude BECOUSSE

Le Secrétaire de séance,

Grégory FLATTOT